

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 08 JUILLET 2025**

L'an deux mil vingt-cinq le mardi huit juillet à dix-neuf heures et trente minutes le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur François DEVILLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 juillet 2025

Etaient présents :

Mesdames BOISSINOT Muriel, BLANC Maryse, BOUTTEVILLE Françoise, BORNARD Fabienne, CARRERAS-CANDI Clara, CORCELLE Hélène, DAL-PAN Mathilde, DESPRÉS Muriel, DUMAS Isabelle, DUSSAPT Christiane, FAUDOT Claudine.

Messieurs BECHEVET Patrick, BERTOLO Gilles, BURNET Jean-Pierre, CONDEVAUX Jean-François, DEVILLE François, DUBOULOZ Emmanuel, DUPUIS Jérémie, FAVIER BOSSON André, JACQUET Frédéric, LARDON Jean-Yves, MAÏON-FONTANA Samuel, NEURAZ Gilles, VUATTOUX Christian.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Véronique GOUACHON donne pouvoir à Madame Isabelle DUMAS
Monsieur Christophe BUTTAY donne pouvoir à Madame Christiane DUSSAPT

Absent excusé :

Monsieur Jean-Claude BONDURAND

PREAMBULE

Monsieur le Maire précise que la société AME~~E~~DEA (*AMEDEA étant la société qui a obtenu la concession de la section de l'autoroute A412 entre Machilly et Thonon-les-Bains*) a été invitée à intervenir afin :

- D'exposer le principe de compensation environnementale et agricole sur le site dit du "Marais des Crestés »
- Et présenter les éléments de la convention et répondre à toutes les interrogations de l'assemblée délibérante.

INFORMATIONS/DECISIONS

DECISIONS DU MAIRE

- D2025-09 : Avenant au contrat de maintenance triennale pour les défibrillateurs

NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal et ce, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Muriel DESPRES a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 JUIN 2025

Chaque membre du conseil municipal ayant eu communication du procès-verbal de la séance du **17 juin 2025**, les élus, présents physiquement à ce dernier, voudront bien décider de l'approbation de ce document.

Le procès verbal du 17 juin 2025 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

Monsieur le Maire suspend la séance à 19h52 et invite les représentants de la société AMEDEA à intervenir.

A la suite du départ des membres de la société Amedea Monsieur le Maire rouvre la séance à 21h03.

1- FONCIER

Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE FONCIER ENTRE LA COMMUNE D'ALLINGES ET LA SOCIETE AMEDEA – site du « Marais des Crestés »

Exposé : Monsieur Le Maire, François DEVILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Décret n° 2024-933 du 11 octobre 2024 approuvant la convention de concession passée entre l'Etat et la société AMEDEA pour l'autoroute A412 ainsi que le cahier des charges annexé à cette convention le Code de l'environnement et en particulier les articles L.110-1 et L.163-1 relatifs à la séquence "éviter, réduire, compenser",

Vu le code de l'environnement, et notamment ses article L.110-1 et L.163-1,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L.112-1-3, la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) du 13 octobre 2014 et plus particulièrement son article 28 sur le principe de la compensation collective agricole.

Vu le décret n° 2024-933 du 11 octobre 2024 nommant AMEDEA comme société concessionnaire pour la construction et l'exploitation de l'autoroute A412,

Vu la convention de mise à disposition de foncier entre la commune d'Allinges et AMEDEA,

Considérant la nécessité pour AMEDEA d'exécuter ses obligations de compensation environnementale et agricole sur le site dit du "Marais des Crestés",

Considérant l'intérêt pour la commune de s'inscrire dans une démarche de restauration et de valorisation écologique de ses terrains, que les parcelles communales cadastrées C154, C151 et C1165, pour une surface totale d'environ 11 hectares, sont concernées par cette convention, que le principe ERC implique d'éviter les atteintes à la biodiversité et aux services qu'elle fournit ; à défaut, d'en réduire la portée ; enfin, de compenser les atteintes qui n'ont pu être évitées ni réduites, en tenant compte des espèces, des habitats naturels et des fonctions écologiques affectées .

Considérant que les mesures de compensation mises en place se traduisent par des obligations de résultat et sont effectives pendant toute la durée des atteintes.

Décision :

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal à la majorité avec 2 abstentions de Madame Mathilde DAL PAN et Monsieur Christian VUATTOUX , 3 refus de Madame Hélène CORCELLE, Messieurs Jean-Pierre BURNET et Samuel MAÏON-FONTANA

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition de foncier entre la commune d'Allinges et la société AMEDEA.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent et à prendre toutes les dispositions nécessaires à son exécution.
- **DIT QUE** la présente convention fera l'objet d'une Obligation Réelle Environnementale (ORE) enregistrée sur les parcelles communales concernées, pour une durée équivalente à celle de la concession d'AMEDEA (jusqu'en 2079).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à co-signer les éventuels contrats N-1 (bail rural à clauses environnementales, prêt à usage, etc.) proposés dans le cadre de la convention, sous réserve de validation de leur contenu.

2- ADMINISTRATION GENERALE

Objet : CONVENTION DE PRET A USAGE COMMERCIALE DE LA LICENCE IV COMMUNALE A LA SOCIETE CLB&CIE

Exposé : Monsieur Le Maire, François DEVILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et suivants ;

Vu que la Commune d'ALLINGES est titulaire d'une licence de débit de boissons de 4e catégorie (licence IV), obtenue le 12 janvier 2006, exploitée à l'adresse 157 Route des Blaves, à ALLINGES ;

Vu la demande formulée par la société **la société CLB & Cie**, société par actions simplifiée au capital de 10.000 Euros, dont le siège social est 157, Route des Blaves à ALLINGES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de THONON-LES-BAINS sous le **numéro 791 928 880**, souhaitant utiliser ladite licence dans le cadre de son activité de restauration, exploitée sous l'enseigne « *Bistrot de l'Industrie* » ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de favoriser l'activité économique locale tout en restant propriétaire de la licence IV ;

Considérant qu'il convient de formaliser les conditions de ce prêt d'usage par une convention entre la Commune d'Allinges et **la société CLB & Cie**;

Décision :

Après débat et vote,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention de prêt à usage commercial de la licence IV entre la Commune d'ALLINGES et **la société CLB & Cie**, dont les principales dispositions sont les suivantes :
 - Prêt à usage (à titre gratuit) de la licence IV, propriété de la Commune ;
 - Usage autorisé uniquement pour l'exploitation du restaurant « Bistrot de l'Industrie » à l'adresse susmentionnée ;
 - Durée du prêt : dix (10) ans à compter de la signature, renouvelable tacitement par périodes de cinq (5) ans ;
 - Interdiction de sous-louer ou de céder la licence ;
 - Respect des normes légales en vigueur ;
 - Responsabilité pleine et entière de l'emprunteur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention jointe et tout document afférent.

3- FINANCES

Objet : DEMANDE D'AIDES A L'INVESTISSEMENT AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE DE LA HAUTE-SAVOIE (*ANNEE 2025*)

Exposé : Muriel DESPRES, 3^{ème} adjointe, en charge des affaires sociales, de la petite enfance et de la jeunesse.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération D2024_054 du 09 juillet 2024 approuvant la restitution de la compétence petite-enfance « crèche » à la commune d'Allinges pour le Multi-Accueil ;

Considérant l'accompagnement et le soutien financier apporté par la Caisse d'Allocation Familiale de Haute-Savoie pour créer et maintenir des équipements et des services de qualité pour les familles des différents territoires.

Considérant que les futurs projets d'investissements peuvent être soutenus par la CAF dans le cadre de l'Aménagement ou la restructuration d'équipements et services existants et l'équipement en matériels ou mobiliers.

Considérant que les projets d'investissements liés à l'amélioration du Multi-Accueil d'Allinges seront préalablement présentés aux 6 autres communes ayant conventionnés dans le cadre de la gestion du Multi-Accueil.

Afin de fluidifier les demandes d'aides, il est proposé que Monsieur le Maire ou Madame la 2^{ème} Adjointe Madame Muriel Despres bénéficie d'une délégation permanente.

Décision :

Après débat et vote,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ACCORDE** la délégation permanente de signature à Monsieur le Maire ou de Madame la 2^{ème} Adjointe pour des demandes de subventions auprès de la CAF de Haute-Savoie dans le cadre des projets d'investissements pour le Multi-Accueil d'Allinges ;

4- FINANCES

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL (FAFA) – Evolution du projet de transformation du terrain de football naturel entraînement en gazon synthétique

Exposé : Gilles NEURAZ, 1^{er} adjoint au Maire délégué aux finances,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération D2024_028 du 09 avril 2024 sollicitant une subvention auprès de l'ANS dans le cadre du projet initial de mutation du terrain de football honneur en gazon synthétique ;

Considérant la politique de soutien et de développement du sport que mène la commune d'Allinges ;

Considérant l'évolution du projet dorénavant axé sur la mutation du terrain de foot entraînement en terrain de foot nouvelle génération synthétique (homologué Fédération Française de Football) disposant d'un éclairage adapté.

Considérant qu'avec cet équipement municipal, la commune d'Allinges peut accueillir dans un cadre de qualité et adapté à la pratique du sport en compétition, les associations à caractère sportif œuvrant ou souhaitant œuvrer sur le territoire communal et les scolaires de l'école J. DESSAIX ;

Monsieur le Maire explique que les terrains en gazon naturel ne correspondent plus au besoin des utilisateurs car :

- Le nombre de pratiquants est important et les pratiquants ont un niveau de plus en plus élevé ;
- Les terrains naturels à l'occasion d'épisodes météorologiques et climatiques (pluie, neige sécheresse) sont rendus indisponibles.
- Le dérèglement climatique conduisant à trouver des solutions dans le cadre de la préservation des ressources en eaux.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des aides financières auprès de la Fédération Française de Football dans le cadre du Fonds d'aide au Football Amateur (FAFA) dans le cadre de la transformation du terrain de football naturel d'entraînement en gazon synthétique. Il est rappelé que la commune d'Allinges a l'obligation d'autofinancer ce projet, via l'emprunt ou des ressources propres, à hauteur de 20% de son montant HT.

Décision :

Après débat et vote,

Le Conseil à la majorité avec 3 refus de Madame Hélène CORCELLE, Messieurs Jean-Pierre BURNET et Samuel MAÏON-FONTANA

- **SOLLICITE** des subventions auprès de la Fédération Française de Football dans le cadre du Fonds d'aide au Football Amateur (FAFA) dans le cadre du projet de transformation du terrain de football naturel d'entraînement en gazon synthétique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette opération et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5- FINANCES

Objet : CAUTIONNEMENT PRET TENNIS-PADEL

Exposé : Gilles NEURAZ, 1^{er} adjoint au Maire délégué aux finances,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2298 du Code civil,

Considérant la demande formulée par l'association TENNIS CLUB D'ALLINGES tendant à obtenir la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le financement de deux terrains de Padel, emprunt consenti par la banque CREDIT MUTUEL pour un montant de 280 000 euros à un taux d'intérêt fixe de 3,90% pour une durée de 120 mois soit 10 ans selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt.

Considérant le contrat de prêt et le tableau d'amortissement en annexe entre l'association TENNIS CLUB D'ALLINGES, l'emprunteur, et la banque CREDIT MUTUEL.

Décision :

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ACCORDE** la garantie d'emprunt aux conditions financières ci-dessous énumérées pour le compte du TENNIS CLUB D'ALLINGES en faveur de la banque CREDIT MUTUEL,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'acte de caution correspondant ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS NON SOUMISES A DÉLIBÉRER

Monsieur Jean-Pierre BURNET demande si une réunion est prévue avec le bureau d'études pour l'écoquartier ; Monsieur Le Maire répond que non en raison de la période de réserve électorale.

M. VUATTOUX demande si l'OAP « Presbytère » est bien toujours prévue dans le PLUI-HM. Monsieur le Maire répond que en effet, il a été constaté que les derniers échanges à ce

sujet n'avaient pas faits l'objet des modifications attendues. Cela fera partie des avis donnés par la mairie.

QUESTIONS DIVERSES ET POINTS DIVERS

- Reprise en régie du centre de loisirs
- Accompagnement financier des commerces durant les travaux route de Noyer
- Voyage à Paris des CM2 en 2026
- Point PLUI – HM
- Point SRU
- Pas de CM en août
- Prochain Conseil Municipal 09.09.2025
- Rappel COPIL PCS – mercredi 09 juillet 2025

Madame Isabelle Dumas rappelle les séances de théâtre mémoriel le 14/07 : Inscriptions recommandées

Monsieur le Maire lève la séance à 21h39

La secrétaire de séance,
Muriel DESPRES



Le Maire
François DEVILLE

